

Division du bien-être social—  
242. Administration, \$86,320.

**M. Drew:** En étudiant ce poste des dépenses je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat sur le rapport du comité nommé en mars dernier pour enquêter sur la sécurité des vieillards. Le comité a déposé son rapport. A l'époque où la Chambre a été saisie de la motion tendant à établir le comité, je me suis prononcé, avec les autres membres de l'opposition, contre la nomination d'un comité, affirmant que cela ne ferait que retarder la décision du gouvernement et nuire à toute mesure qui pourrait être prise au cours de la présente session en vue de donner suite aux promesses de l'État.

Les membres de ce comité ont travaillé d'arrache-pied. Ils ont entendu un grand nombre de témoignages. Le rapport où sont résumés tous ces témoignages contient bien des renseignements statistiques que les députés pourront trouver utiles. Toutefois, les propositions qui émanent de décisions prises par la majorité des membres du comité ne tiennent pas compte des entreprises antérieures du gouvernement. Leur portée n'est pas assez étendue pour que cette importante question puisse être réglée à la satisfaction des Canadiens plus âgés.

Dans une société de plus en plus complexe comme la nôtre, les gens s'inquiètent davantage de ce que leur réserve l'avenir, surtout du sort qui les attend lorsqu'ils ne pourront plus gagner leur vie. On admet de plus en plus que nos gens, à l'âge où ils sont devenus beaucoup moins capables ou même totalement incapables de gagner leur vie, ont droit à la pension. A cet égard, ce qui intéresse le plus nos gens, c'est l'âge auquel la pension sera accordée, le maintien ou la suppression de l'évaluation des ressources; ils veulent savoir si la pension sera suffisante pour permettre aux bénéficiaires de vivre dans les conditions qui peuvent varier au pays selon les époques.

On convient aussi de plus en plus que l'évaluation des ressources est injuste, parce qu'elle est comme une peine imposée à ceux qui ont été prévoyants et qui ont épargné durant les années où ils travaillaient.

L'âge auquel la pension sera versée est l'autre question très importante dans l'idée de nos gens. Les employeurs industriels ont fixé cet âge, dans la mesure où on en est venu à considérer que soixante-cinq ans est l'âge de la retraite. Je ne soutiens pas que cette pratique a cours seulement dans l'industrie. Mais, vu que l'industrie, de façon si générale, met ses employés à la retraite à cet âge, il nous faut le considérer comme celui de la retraite pour un très grand nombre de

nos gens. Si c'est là l'âge de la retraite, ce doit être aussi celui où la pension devient nécessaire.

Voilà pourquoi nous avons réclamé une pension de retraite, à participation, payable à chacun à l'âge de soixante-cinq ans, sans évaluation des ressources. Les membres de notre parti qui siégeaient au comité ont demandé avec instance que le rapport du comité formule ce vœu. Nous continuerons d'exiger un régime de pension à participation sur cette base.

Nous avons exposé notre attitude à cet égard il y a quelque temps, au cours de la session, et nous n'en démordons pas. Nous accueillerons avec plaisir tout progrès qu'on pourra réaliser, à la suite du rapport qui vient d'être déposé. Le vœu portant que l'évaluation des ressources ne devrait pas s'appliquer à ceux qui ont atteint l'âge de soixante-dix ans constitue un véritable pas en avant. Mais, à mon sens, il ne va pas assez loin. Si les gens âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans ne doivent toucher une pension que sous réserve d'une évaluation des ressources, alors durant la période entre la cessation du travail et la pleine admissibilité à une pension sans évaluation des ressources, ils devront épuiser leurs épargnes, sauf les personnes assez à l'aise. La mesure punira ceux qui se sont montrés économes pendant leurs années de labeur.

Je soulève encore la question dans l'espoir que lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu plus tard au cours de l'année, le gouvernement exécutera ses engagements antérieurs et soumettra à la conférence une proposition tendant à établir un régime de pension à participation payable d'office sans évaluation des ressources, à l'âge de soixante-cinq ans, à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de nos gens.

Je n'oublie pas les estimations qu'on a faites du coût d'un tel régime. Je signale toutefois qu'elles se rapportent toutes au coût total du programme. A mon avis, les gens sont désireux d'acquitter une part équitable du coût de pensions de ce genre et, dans ce cas, le trésor fédéral aurait comme seule charge sa part des cotisations réunies. Somme toute, nombre de gens qui ont un faible revenu se procurent des pensions pour leur âge avancé au moyen d'assurance et en utilisant les plans actuels de rentes sur l'État. Si les compagnies d'assurance et les organismes publics peuvent mettre ces plans au point à des conditions qui conviennent au particulier, je suis convaincu qu'il est possible d'élaborer un vaste plan national sur un fondement actuariel solide qui n'imposerait au trésor national qu'un fardeau raisonnable. Je suis également convaincu qu'un régime satisfaisant de pen-